



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.16.29  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRAL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / JJ. VIGOT.  
Absents excusés : L. NAISSANT / Y. RHODDE / S. VANDEWEEGHE  
Procurations : L. NAISSANT (proc. K. CHEDAL) / Y. RHODDE S. (proc. S. BONIN) / VANDEWEEGHE (proc. G. BRACHOTTE)  
Secrétaire : M-J JACQUIER  
Conseiller suppléant excusé : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

#### **1 Nouvel arrêté municipal sur les obligations dues par les citoyens**

Suite aux réunions de quartiers et aux différentes observations réalisées dans le village, il convient de rappeler certaines règles relatives à l'entretien des trottoirs, à la gestion des eaux pluviales, au déneigement, l'esthétique, etc. Sur la base d'arrêtés existants et après discussions et compléments, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions du Maire. L'arrêté sera donc réalisé sous peu et publié pour information à toute la population et à la gendarmerie de Genlis.

#### **2 Procuration à l'Adjoint aux finances pour signature d'un acte de vente**

Afin de pouvoir signer l'acte définitif de vente du terrain cadastré C n°760 le 03 juillet 2023, le Maire demande à pouvoir être représenté par Monsieur Sébastien BONIN, Adjoint au Maire.

Monsieur Bonin Sébastien ne participe pas au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal valide à 14 voix.

#### **3 Référent déontologue élu local et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte-d'Or**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier cette mission au CDG21 ;
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### **4 Personnel**

Mme Amélie BONVALOT-NOIROT, actuellement en congé parental à 80%, demande une prolongation d'un an en temp partiel à 90% à compter du 14 août 2023.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

#### **5 Festivité du 13 juillet**

L'adjointe à la vie sociale, associative et citoyenne, Mme Karine CHEDAL, propose d'actualiser les tarifs de la buvette du 13 juillet.

Sont proposés :

- de supprimer le vin rouge
- d'augmenter le prix du HOG DOG de 0,50 € soit 3 € au lieu de 2,50 €
- d'ajouter la possibilité de prendre un pichet d'apéritif pour 8 €
- d'ajouter la consigne de 1 € suite à la fabrication de verre éco responsable.

En ce qui concerne le repas, la Commission Fêtes et Cérémonies a décidé d'opter pour des plateaux repas. Le traiteur est le restaurant « le Clos Mutaut ». Les plateaux repas adultes sont proposés à 16,20 € et les paniers enfants à 8,50 € par le traiteur. La Commune décide de ne pas facturer la totalité aux participants et de maintenir les tarifs de l'année dernière. L'apéritif et le café restent offerts. Il est donc proposé de vendre les plateaux adultes 14 € et les paniers enfants 7 €.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### **6 École de musique**

Le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des cours de l'école de musique mais d'augmenter le salaire des professeurs de 1,5 % pour la rentrée de septembre conformément à l'augmentation des personnels fonctionnaires.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Mme CHEDAL rappelle que l'audition de fin d'année aura lieu le vendredi 23 juin à la salle polyvalente à 19h.

#### **7 Points divers**

##### a) Travaux

##### Clinique vétérinaire et salon de coiffure

Les travaux de la clinique vétérinaire et du salon de coiffure respectent le calendrier, aucun retard n'est à déplorer.

### Point à temps

L'entreprise COLAS interviendra la semaine du 17 juillet 2023 pour la réalisation des points à temps dans le village.

### Extension de la maison de santé

Deux nouveaux professionnels de santé sont intéressés pour venir s'installer dans la maison de santé. Des devis ont été demandés pour la plomberie, l'électricité et le placo afin d'aménager l'extension car il n'y a plus d'espaces disponibles.

### b) Fête de la musique

La fête de la musique débutera à 18h00 avec le Groupe « Does with Bob » en collaboration avec la Médiathèque de Côte d'Or dans le cadre du festival CHUT ! L'association Loisirs Animation ont également engagé 2 groupes de musique qui joueront plus tard dans la soirée. Le Conseil Municipal des Jeunes vendra des gâteaux et des bonbons.

### c) Devis AJ3M

M BONIN présente le devis reçu par l'entreprise AJ3M pour l'installation d'une structure et d'une balançoire pour enfants d'un montant de 17 690,04 € HT intégrant le projet « Réalisation de toilette sèche et aménagement d'un espace intergénérationnel » dont les subventions ont été obtenues.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h00

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 26 juin 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

THOREY EN PLAINE, le 26 juin 2023

